



CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15/06/2015

REUNION DU 23 JUIN 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le vingt-trois juin, à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mesdames Laurence BIGUET - Christine CAMBIER - Laëtitia DEBRAY - Patricia DECERLE - Dominique MARMETH - Sylvie NION - Monique PACHOUD - Valérie SEKSIK - Isabelle THOMAS - MM. Eric CHATONNIER - Pascal FERRACANI - Jacques GORGEON - Cédric ILARDO - José LANUZA - Frédéric MARRIETTE -

Etaient représentés : Madame Mélanie PERRIN (pouvoir à Isabelle THOMAS) - Monsieur Olivier PAUPE (pouvoir à Laurence BIGUET)

Etait absent : M. Jean PINEAU, excusé

Madame Isabelle THOMAS a été désignée Secrétaire de séance

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

1. JURY CRIMINEL 2016

Ont été tirés au sort depuis la liste électorale :

- Monsieur Eric DETHIERE
- Madame Annick PIOGER - GRIBET
- Madame Claudine FRESSART - JEZEQUEL

2. RENEGOCIATION D'EMPRUNTS

Monsieur Pascal FERRACANI, adjoint aux finances, a sollicité plusieurs banques pour renégocier certains emprunts communaux.

Le Crédit Agricole a répondu favorablement pour certains des emprunts conclus auprès de lui.

La renégociation comprend les indemnités de remboursement anticipé, les frais de dossiers étant traités à part.

| Prêt | 72209718547 | 72181406456 | 30821300 | 72196031908 | Total |
|----------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Montant init | 500 000,00 € | 120 000,00 € | 70 000,00 € | 50 000,00 € | - |
| taux init | 3,89% | 3,88% | 3,87% | 4,58% | - |
| Echeance init | 12 385,42 € | 7 584,31 € | 4 419,48 € | 4 681,33 € | - |
| Montant intérêts | 103 328,13 € | 151 686,27 € | 70 711,67 € | 51 494,67 € | - |
| taux révisé 2 | 1,80% | 2,03% | 1,92% | 1,67% | - |
| Frais dossier 2 | 846,00 € | 218,00 € | 109,00 € | 100,00 € | 1 273,00 € |
| Echéance révisé 2 | 10 541,90 € | 6 678,84 € | 3 976,98 € | 4 199,45 € | - |
| Montant intérêts révisé 2 | 47 613,46 € | 133 576,70 € | 63 631,64 € | 46 193,92 € | - |
| Gain an init vs révisé2 | 7374,08 | 905,47 € | 442,50 € | 481,88 € | 9 203,93 € |
| Gain sur intérêts révisé 2 | 55 714,67 € | 18 109,57 € | 7 080,03 € | 5 300,75 € | 86 205,02 € |

En ce qui concerne les autres prêts :

- Caisse des Dépôts et Consignations : il s'agit essentiellement de prêts pour les logements sociaux indexés sur le Livret A ; donc pas de modification possible
- Caisse d'Epargne : dans l'attente du remboursement de l'emprunt de 350.000 € début Août ; on verra ensuite s'il est possible de renégocier
- DEXIA : prêts en voie d'extinction

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTTE la renégociation des emprunts ci-dessus décrits avec le
Crédit Agricole**

**CHARGE Monsieur le Maire de toutes opérations nécessaires à la
contractualisation de cette négociation**

3. EMPRUNT A COURT TERME – PRET RELAIS

Au Budget Primitif 2015, les recettes les plus importantes de l'année reposent sur la vente de biens, à savoir : terrains Riva pour 510.000 € et les Rougettes pour 155.00 €, ainsi que les subventions liées au contrat rural.

Pour information, pour pouvoir demander le versement des subventions, il faut d'abord payer les factures, puis envoyer les justificatifs ; il y a ensuite un délai d'attente plus ou moins long pouvant atteindre 18 mois.

D'autre part, le contrat rural, bien qu'initié en 2011, n'a reçu l'accord officiel de la Région qu'en Décembre 2013.

Les actes de cessions ne sont pas encore prêts chez le notaire et les échéances des dépenses prévues au budget approchent, notamment l'aire de jeux et les travaux de mise en accessibilité de la Mairie.

Il est proposé de réaliser un emprunt relais à court terme (6 à 12 mois), pour un montant de 600.000 € à 700 000 €, ce genre de prêt engendrant uniquement des frais intermédiaires, le capital étant remboursé in fine.

Plusieurs banques ont d'ores et déjà été interrogées ; seules la Société Générale, la BNP et le Crédit Agricole ont répondu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité : 4 abstentions (Mmes DEBRAY, SEKSIK, MM. ILARDO,
LANUZA) – 14 pour**

DECIDE de contracter un prêt relais d'un montant maximum de 700.000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 1 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de négocier les taux et de toutes opérations et signatures nécessaire pour la contractualisation de ce prêt.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2015-01

Il est précisé que cette décision modificative est d'ordre mineur puisque le budget primitif a bien été travaillé en amont.

Il s'agit simplement d'y intégrer, notamment, pour les recettes, les notifications qui ont été faites depuis le vote du Budget Primitif (baisse de la DGF, Dotation de solidarité rurale, recettes de services, notamment) et pour les dépenses, provision pour la pénalité résultant de la loi SRU (toujours en discussion), pour le Bureau d'études qui instruira le PLU, essentiellement).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 4 abstentions (Mmes DEBRAY – SEKSIK, MM. ILARDO – LANUZA), 14 pour

VOTE la décision modificative n° 2015-01 ainsi qu'il suit :

| Cha-pitre | Libellé | Budget 2015 | DM 01 | Cha-pitre | Libellé | Budget 2015 | DM 01 |
|-----------|-------------------------------------|-----------------------|--------------------|-----------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| | FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | |
| | DEPENSES | | | | DEPENSES | | |
| 011 | Charges à caractère général | 423 040.00 € | | 10 | Dotations fonds divers | 4 987.00 € | |
| 012 | Charges de personnel | 659 400.00 € | | 13 | Subvention Investissement | | |
| 014 | Atténuation de produits | 10 200.00 € | 15 000.00 € | 16 | Remboursement emprunts | 136 000.00 € | 600 000.00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 9.00 € | 13.00 € | 20 | Immo. Incorporelles | 5 300.00 € | 30 000.00 € |
| 65 | Autres charges gestion | 272 235.00 € | | 21 | Immo. Corporelles | 352 630.00 € | 1 315.00 € |
| 66 | Charges financières | 72 000.00 € | 5 000.00 € | 23 | Immo (travaux) en cours | 510 800.00 € | 20 000.00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 250.00 € | 1 000.00 € | 020 | Dépenses imprévues | 52.77 € | |
| | | | | 040 | Opérations d'ordre | 20 000.00 € | |
| 023 | Virement investissement | | 4 090.00 € | | TOTAL DEPENSES | 1 029 769.77 € | 611 315.00 € |
| | TOTAL DEPENSES | 1 438 134.00 € | 25 103.00 € | | RECETTES | | |
| | RECETTES | | | 10 | Dotations fonds divers | 160 916.57 € | 7 225.00 € |
| 70 | Produits des services | 198 840.00 € | 14 000.00 € | 13 | Subvention investissement | 287 221.00 € | |
| 73 | Impôts et taxes | 782 282.00 € | | 16 | Emprunts | 345 500.00 € | 600 000.00 € |
| 74 | Dotations et participations | 216 727.00 € | 11 103.00 € | 21 | Immos corporelles | | |
| 75 | Autres produits gestion | 208 800.00 € | | 021 | Virement Sect. Fonctionnt. | | 4 090.00 € |
| 013 | Atténuation de charges | 10 475.00 € | | 024 | Produit des cessions | 705 926.00 € | |
| 76 | Produits financiers | 10.00 € | | | TOTAL RECETTES | 1 499 563.57 € | 611 315.00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 000.00 € | | | Déficit reporté | - 469 793.80 € | |
| 79 | Transferts des charges | | | | | | |
| 72 | Travaux en régie | 20 000.00 € | | | | | |
| | TOTAL RECETTES | 1 438 134.00 € | 25 103.00 € | | | | |
| | Excédent reporté | - € | | | | | |
| | TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | | 25 103.00 € | | TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | | 611 315.00 € |

5. TARIFS MUNICIPAUX – SERVICE DES SPORTS

Après étude du document fourni, la baisse du tarif de la formule club mixte pose question.

Renseignements pris, il s'agit de la dernière prestation pour laquelle le prix de la licence était encore intégré et qui a été désolidarisé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE les tarifs suivants concernant le service des sports :

| Service des sports | | Tarifs | | |
|---|---------------|-----------|-----------|----------------|
| | | 2014-2015 | 2015-2016 | |
| ECOLE DE TENNIS | | | | |
| Droit d'entrée | par an | 29.00 € | 29.00 € | |
| Mini tennis - 1 H | par an | 140.00 € | 141.00 € | 2011/2010/2009 |
| Ecole de tennis - 1 H | par an | 231.00 € | 231.00 € | 2008/2007/2006 |
| Ecole de tennis - 1 H | par an | 306.00 € | 306.00 € | 2005 à 1997 |
| Ecole de tennis + 18 ans (issu de l'Ecole) | par an | 306.00 € | 306.00 € | |
| Centre d'entraînement - 2 H | par an | 404.00 € | 420.00 € | 2008 à 1197 |
| Centre entraînement + 18 ans (issu de l'Ecole) | par an | 404.00 € | 420.00 € | |
| TENNIS ADULTE | | | | |
| Droit d'entrée | par an | 29.00 € | 29.00 € | |
| Cours individuels | par heure | 30.00 € | 30.00 € | |
| Cours doubles | par pers./10H | 200.00 € | 200.00 € | |
| Cours collectifs | 30 H | 390.00 € | 390.00 € | |
| Formule club pour cours collectifs | par an | 150.00 € | 150.00 € | |
| Entraînement équipe (30 x 1 H 1/2 + formule mixte + licence) | | 627.00 € | 627.00 € | |
| Heure étudiant | | 7.50 € | 8.00 € | |
| Formule carte intérieur | 10 H | 128.00 € | 133.00 € | |
| Formule carte extérieur | 10 H | 109.00 € | 113.00 € | |
| Formule club individuelle mixte | par an | 255.00 € | 244.00 € | |
| Formule club individuelle mixte | par semestre | 143.00 € | 149.00 € | |
| Location intérieur | par heure | 15.50 € | 16.00 € | |
| Location extérieur | par heure | 12.50 € | 13.00 € | |
| Réservation court intérieur heure pleine | par an | 638.00 € | 642.00 € | En extinction |
| Réservation court intérieur heure creuse | par an | 342.00 € | 356.00 € | En extinction |
| SALLE DE SPORTS | | | | |
| Droit d'entrée | par an | 29.00 € | 29.00 € | |
| Multisports (4/11 ans) | par an | 119.00 € | 119.00 € | |
| Multisports mercredi (8/12 ans) | par an | 285.00 € | 285.00 € | |
| Gymnastique adulte | par an | 201.00 € | 201.00 € | |
| Danse africaine | par an | 159.00 € | 159.00 € | |
| TAPISSERIE | | | | |
| Droit d'entrée | par an | 29.00 € | 29.00 € | |
| Forfait 10 cours | par an | 99.00 € | 99.00 € | |
| STAGES | | | | |
| Tennis Multisports | par semaine | 96.00 € | 96.00 € | |
| Tennis Multisports | par jour | 24.00 € | 24.00 € | |
| Aventure | par semaine | 160.00 € | 160.00 € | |
| Ecolo camp | par semaine | - € | 360.00 € | |
| DIVERS | | | | |
| Boissons | | 1.50 € | 1.50 € | |
| Boîte 3 balles | | 5.50 € | 5.50 € | |
| Boîte 4 balles | | 7.00 € | 7.00 € | |
| Cordage confirmé | unité | 17.00 € | 17.00 € | |
| Cordage débutants | unité | 20.00 € | 20.00 € | |
| <i>Remise famille :</i> | | | | |
| . 3 enfants adhérents au service des sports | | | -7% | |
| . 4 enfants et + adhérents au service des sports | | | -10% | |
| TOURNOIS | | | | |
| Open inscription jeune | | 14.00 € | 14.00 € | |
| Open inscription adulte | | 17.00 € | 18.00 € | |
| Interne inscription J et A | | 14.00 € | 14.00 € | |
| Récompense gagnant | | 106.00 € | 106.00 € | |
| Récompense finaliste | | 76.00 € | 76.00 € | |

6. CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX

L'entreprise AIV, qui louait 3 bureaux (Environ 50 m² chacun) à la Ferme du Laurençon, est partie depuis plus d'un an (début 2014).

Du fait de leurs dispositions, ils n'intéressent pas les entreprises pour leur location en bureaux ou locaux commerciaux (difficulté à les mettre en conformité PMR).

Il serait néanmoins possible de les transformer en logements sociaux.

Des devis seront demandés pour évaluer le montant des travaux (estimés grossièrement de 10 à 15.000 € par appartement) et les demandes de subventions effectuées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

**DECIDE de conventionner les trois locaux situés Ferme du
Laurençon, actuellement vacants, à l'étage au-dessus du traiteur.**

**CHARGE Monsieur le Maire de demander des devis pour la
transformation de ces lieux en 3 logements sociaux et de solliciter les
différentes instances pour l'octroi de subventions.**

7. CONVENTION DE COOPERATION POUR UTILISATION DE LA BALAYEUSE

En juin 2014, une prestation gratuite du balayage de la Commune a été réalisée par la Ville de Lagny-sur-Marne.

Cette Ville accepterait, par le biais d'une convention de coopération entre collectivités, de mutualiser l'usage d'une balayeuse avec la Commune de Conches.

Les modalités : 2 prestations annuelles comprenant l'amortissement de la balayeuse, le coût d'entretien, du carburant et du personnel soit 316.85 € la prestation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

**ACCEPTTE la proposition de la Ville de Lagny-sur-Marne afin de
mutualiser, dans un but d'intérêt public entre les collectivités, des
moyens techniques opérationnels permettant un service rendu aux
conchois.**

**ACCEPTTE la mise à disposition, par la Ville de Lagny-sur-Marne de
leur balayeuse compacte 4 m3 - RAVO CR540 selon les modalités
suivantes :**

**➡ 2 prestations annuelles comprenant l'amortissement de la
balayeuse, le coût d'entretien, du carburant et du personnel soit
316.85 € la prestation.**

**SOUHAITERAIT, dans un prochain avenant, bénéficiaire de 3 passages
annuels.**

**CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention et les éventuels
avenants à intervenir.**

8. ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS

La Mairie a été sollicitée pour la vente de 2 biens immobiliers :

- ➔ 36 rue du Fort du Bois appartenant aux Consorts GELIGNE – 6712 m² dont 1283 m² en zone UA et 5429 m² en zone ND – Prix fixé par le DNID : 225.000 € avec marge de 10 %
- ➔ 21 rue de l'Orme Bossu appartenant aux Consorts BOULOC – 3154 m² dont 828 m² en zone Uba et 2326 m² en zone ND – Prix fixé par la DNID (09/2014) : 210.000 € avec une marge de 10 %.

Actuellement, la Commune ne sait pas par quel moyen acquérir ; néanmoins, une convention pourrait être signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France d'ici la fin de l'année, qui pourrait se porter acquéreur ; une étude pourrait alors être effectuée pour la réalisation de logements sociaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 4 abstentions (Mme DEBRAY – SEKSIK – MM. ILARDO – LANUZA) – 14 pour

DECIDE de se porter acquéreur sur les biens sus-décrits en demandant aux vendeurs de bien vouloir surseoir à leur action et/ou, dans la cas où une déclaration d'intention d'aliéner intervenait, de demander au Préfet de préempter

CHARGE Monsieur le Maire de toute action et/ou signatures de documents en ce sens.

9. LANCEMENT DU PLU – MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Le Conseil Municipal a décidé, en février 2015, de prescrire son P.L.U.

Il semblerait que quelques mentions aient été omises dans la rédaction de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE à nouveau la prescription du PLU qui ANNULE et REMPLACE la précédente délibération, ainsi qu'il suit :

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit élaborer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avant fin 2015.

En effet, les POS qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 seront caducs à compter de cette date, car ne répondant plus aux règles d'urbanisme et aux critères de développement.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13, L.300-2, R.123-15 et suivants

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le P.O.S. communal arrêté en date du 09/06/1991 et dont la dernière modification a été approuvée le 14/02/2008

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité ou la majorité

DECIDE de prescrire l'élaboration d'un PLU, en remplacement du POS approuvé, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme

APPROUVE les objectifs, non exhaustifs et pouvant être adaptés au fur et à mesure de l'élaboration du PLU tels que cités ci-dessous :

- *Intégrer les évolutions législatives, réglementaires et territoriales intervenues depuis l'approbation du POS*
- *Préserver l'identité du village en assurant sa valorisation tout en favorisant le renouvellement urbain et un développement adapté et maîtrisé ;*
- *Maîtriser l'urbanisation avec les contraintes du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire et la co-visibilité de l'Eglise, classée Monument Historique*
- *Prendre en compte les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marne, Brosse et Gondoire*
- *Prendre en compte le Plan de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) entériné par le Conseil Général de Seine-et-Marne*

DECIDE d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités, à minima, suivantes :

- *Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- *Article dans le bulletin municipal*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Commune*
- *Une réunion publique avec la population, au minimum*
- *Une exposition publique et/ou un document explicatif*
- *Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture*

DECIDE d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme ;

DIT que, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- *Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne*
- *Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,*
- *Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne*

- ➔ *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire compétente en matière du SCoT et du PLH*
- ➔ *Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France*
- ➔ *Monsieur le Président du Syndicat des Transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée*
- ➔ *Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de MEAUX*
- ➔ *Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de MEAUX,*
- ➔ *Monsieur le Président de la chambre des métiers de MEAUX*
- ➔ *Madame et Messieurs les maires des communes limitrophes (Bussy Saint Georges, Chanteloup en Brie, Gouvernes, Guermantes, Lagny sur Marne)*

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État.

DIT que les différentes personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du même code seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

SOLLICITE l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation du PLU.

DECIDE de charger un cabinet d'urbanisme ou un bureau d'études pour la réalisation du PLU communal en concertation avec les élus et les services communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRECISE que la présente délibération :

- *fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,*
- *sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus »*

| |
|--|
| 10. DEFINITION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS |
|--|

Il est envisagé de lancer un concours d'architecte pour la réhabilitation de la Salle des Fêtes « la Grange ».

Pour pouvoir départager les candidats, il est nécessaire de créer un jury de concours qui pourra être composé de la CAO déjà créée et de membres ayant une qualification professionnelle en adéquation avec le concours lancé. Il s'agira de retenir 3 architectes qui présenteront un projet et recevront une indemnité pour ce faire.

Proposition : 1 ou 2 architectes, et autres personnes pouvant être intéressées.

A revoir à la réunion du mois de septembre.

**11. REHABILITATION DE LA GRANGE – LANCEMENT DU
CONCOURS D'ARCHITECTE**

Des travaux de réhabilitation doivent être engagés, à court ou moyen terme, à la salle des Fêtes « la Grange ».

Afin d'optimiser les capacités de cette salle, seuls des gens de métiers pourront faire des propositions en ce sens à la Commune.

Il s'agira ensuite de trouver les financements, dont vraisemblablement une participation de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

**DECIDE de lancer un concours d'architecte pour la réhabilitation de
la Salle des Fêtes « la Grange »,**

**CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches relatives à ce
concours.**

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des 3 architectes
retenus sont prévus au Budget Primitif 2015**

**12. TRAVAUX DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET
LANCEMENT DES TRAVAUX**

Le clocher de l'Eglise est fortement abîmé : les tuiles sont cassées et des infiltrations d'eau sont nombreuses. D'autre part, la charpente est fragilisée et devient dangereuse.

Des devis ont été effectués : le montant de la réfection de la toiture du clocher oscille de 32.500 € HT à 40.000 € HT.

Des contacts, pris avec la DRAC, la Région, le Département et des Associations laissent entrevoir une possibilité de subventions.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les instances
susceptibles d'octroyer des subventions, et notamment la DRAC, la
Région et le Département,**

**LANCE les travaux, notamment les plus urgents pour sécuriser le
clocher et empêcher les infiltrations,**

**DIT que les travaux ne commenceront pas sans accord des financiers
éventuels**

**13. LANCEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION
DU PLU**

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de son PLU.

Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'urbanisme ou un bureau d'études.

Trois bureaux d'études ont déjà été sollicités afin de connaître la procédure de réalisation d'un plan d'urbanisme et les échéances qui s'y rattachent.

Il en ressort que le choix d'un Bureau d'études est essentiel puisque concertation et travail en commun seront menés pendant pratiquement 2 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour recruter un Bureau d'Etudes qui sera chargé de la réalisation du PLU communal

CHARGE Monsieur le Maire de toutes formalités relatives à ce marché, et notamment : rédaction d'un cahier des charges, sélection des candidats

DIT que les crédits relatifs à la rémunération du Bureau d'Etudes sont inscrits au Budget.

| |
|---|
| 14.COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE – ACCORD SUR LA REPRESENTATION DES COMMUNES |
|---|

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et les assouplissements introduits par la loi n°2012-281 du 29 février 2012, ont notamment modifié les modes de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

C'est dans ce contexte que la représentation au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a été adaptée lors du conseil communautaire du 14 mai 2012 comme suit (arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2012 n°135) :

- 2 délégués pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants
- 4 délégués pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants
- 5 délégués pour les communes de plus de 20 000 habitants

Par sa décision du 20 juin 2014 (n°2014-405 QPC Commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a déclaré inconstitutionnels les accords locaux pourtant expressément prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (2ème alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT). Cette censure, entraînant l'application de la proportionnelle ne s'appliquerait avant le renouvellement des instances de 2020 que dans deux cas :

- recours contentieux concernant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal d'au moins une des communes membres de la communauté.

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire entre dans ce dernier cas depuis la confirmation de l'annulation des élections municipales sur la commune de Bussy Saint-Georges par le Conseil d'Etat en date du 10 juin dernier.

Seulement, la loi n°2015-264, dite Richard/Sueur, du 9 mars 2015 (validée par le Conseil constitutionnel) a rétabli la possibilité pour un conseil communautaire de définir une répartition des délégués qui lui est propre tout en tenant compte du poids démographique de chaque commune ; et ce dans un délai de deux mois à compter de l'annulation de l'élection.

L'ensemble des communes de la communauté d'agglomération a jusqu'au 10 août 2015, de la possibilité de se prononcer en faveur d'un accord local dans un cadre strictement prévu par la loi.

Il est ainsi apparu pertinent d'optimiser toutes les possibilités expressément prévues par cette loi du 9 mars 2015 afin d'atténuer légèrement l'effet brutal de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne « pure ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable majoritaire du bureau communautaire du 15 juin 2015,

**APRES en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide de :**

➡ **VALIDER** cette proposition d'accord local conformément à la loi du 9 mars 2015, proposé ci-dessous :

| Communes | Population Municipale (sans double compte) | Accord actuel | Nb de délégués Proportionnelle générale | Nouvelle proposition d'accord | Différence entre l'accord actuel et la nouvelle proposition |
|------------------------|--|---------------|---|-------------------------------|---|
| Bussy Saint Georges | 25 615 | 5 | 14 | 12 | + 7 |
| Lagny sur Marne | 20 328 | 5 | 11 | 10 | + 5 |
| Montévrain | 9 225 | 3 | 5 | 5 | + 2 |
| Thorigny | 9 107 | 3 | 5 | 5 | + 2 |
| St Thibault des Vignes | 6 256 | 3 | 3 | 3 | 0 |
| Pomponne | 3 579 | 2 | 1 | 2 | 0 |
| Dampmart | 3 179 | 2 | 1 | 2 | 0 |
| Collégien | 3 150 | 2 | 1 | 2 | 0 |
| Chanteloup en Brie | 2 533 | 2 | 1 | 2 | 0 |
| Conches | 1 729 | 2 | 1 | 1 | - 1 |
| Chalifert | 1 253 | 2 | 1 | 1 | - 1 |
| Germantes | 1 191 | 2 | 1 | 1 | - 1 |
| Gouvernes | 1 108 | 2 | 1 | 1 | - 1 |
| Bussy Saint Martin | 717 | 2 | 1 | 1 | - 1 |
| Lesches | 693 | 2 | 1 | 1 | - 1 |
| Jablins | 660 | 2 | 1 | 1 | - 1 |
| Jossigny | 642 | 2 | 1 | 1 | - 1 |
| Carnetin | 475 | 2 | 1 | 1 | - 1 |
| | 91 440 | 45 | 51 | 52 | + 7 |

➡ **DIRE** qu'un arrêté préfectoral validera ledit accord, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

**15. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE
– CLECT RELATIVE AU DROIT DES SOLS (ADS)**

La CLECT de Marne et Gondoire a délibéré, le 26 mai 2015, sur l'évaluation des charges relative au service commun : application du droit des sols (ADS).

Ce service de mutualisation fonctionne depuis le 1er mai.

Il est proposé de se prononcer sur le transfert de charges proposé par la CLECT.

Pour info, la Commune de Conches sur Gondoire n'est pas concernée par ce transfert puisqu'elle utilisait les services de la DDT par convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

**DONNE un AVIS FAVORABLE à la proposition de la CLECT du
26/05/2015 sur l'évaluation des charges relative au service commun :
Application du droit des sols (ADS).**

16.CONVENTION ABRIS-VOYAGEURS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental 77 a mis, il y a quelques années, des abris-voyageurs à disposition de la Commune : Arrêts Mermoz et Baudelaire.

Une convention quinquennale relative aux modalités de mise à disposition est signée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE à la poursuite de la mise à disposition
d'abris-voyageurs par le Département sur la Commune aux points
suivants :**
➡ Mermoz
➡ Baudelaire

**CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention quinquennale à
intervenir.**

A la suite de cette délibération, Madame Christine CAMBIER, conseillère municipale déléguée aux transports, signale que des travaux de mise en accessibilité doivent être effectués. Sur les 11 arrêts que compte la Commune, aucun n'est aux normes. La dépense sera répartie, vraisemblablement :

Etudes : 50 % à la charge de la Commune – 50 % à la charge du Syndicat Intercommunal des Transports (SIT) des Secteurs III et IV de Marne la Vallée

Travaux : 25 % à la charge de la Commune – 75 % à la charge du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) – Coût moyen d'un arrêt : environ 10 K€.

D'autre part, la ligne 2 devrait bientôt voir le jour : elle reliera la gare de Lagny à la gare routière du Val d'Europe, via la route de Tournan, Chanteloup et la zone commerciale de Montévrain.

17.BLASON COMMUNAL

Il y a eu peu ou pas de retours pour l'instant.

Point reporté au mois de septembre

18.QUESTIONS DIVERSES

GREVE DES ENSEIGNANTS

Le 19 mai dernier, les trois enseignants de l'Ecole Gustave Ribaud avaient déposé un préavis de grève. Celle-ci a été empêchée suite à un problème administratif.

Cependant s'est posée la question de la mise en place d'un service minimum.

La loi prévoit qu'un service minimum soit organisé par la Mairie dès lors que celle-ci a délibéré et que le nombre de grévistes soit supérieur à 25 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 1 voix contre (Mme SEKSIK), 17 voix pour,

DECIDE de prévoir un service minimum à l'Ecole Gustave Ribaud dès lors que 25 % des enseignants se soient déclarés grévistes dans les délais prévus par la loi.

CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer ce service minimum.

Madame Patricia DECERLE

Elle attire l'attention sur l'herbe et les plantations qui débordent sur les trottoirs et entravent le passage des piétons. Monsieur le Maire souhaite privilégier le dialogue et la médiation. Un arrêté municipal pourrait toutefois être pris pour régler ce problème.

Monsieur Cédric ILARDO

Il s'étonne que la mairie n'ait pas communiqué au sujet de la carence dont elle fait l'objet. M. NION et les élus présents lui rappellent que cela a été évoqué dans la presse, mais aussi lors des précédents conseils municipaux. Cela a été réprécisé également aux administrés lors de la réunion publique de début juin. Cette carence et mise sous tutelle sont une conséquence du plan triennal de l'ancien mandat, elle est effective depuis le 22 août 2014. De ce fait, c'est la Préfecture qui a le droit de préempter sur notre commune.

Madame Laëtitia DEBRAY

Elle souhaite savoir pourquoi le chapiteau du Haras des Sources a été démonté. M. NION lui répond qu'il avait été posé illégalement sur une zone qui relève du PPEANP.

Elle demande également des précisions sur les caravanes DETHIERE. M. NION lui répond que le dossier est toujours en cours, qu'il demande beaucoup de temps et d'énergie et que les personnes incriminées ne veulent pas exécuter les décisions de justice. M. NION ne pourra agir que lorsqu'il sera suivi par la Préfecture.

Monsieur José LANUZA

Il estime que les travaux de rebouchage des rues de la commune sont mal faits et qu'il faudrait le mentionner lors de la réception des travaux. Il demande pourquoi la place Lamartine n'a pas été faite alors qu'elle est très fréquentée. M. NION lui répond que la chaussée sera entièrement refaite fin août, pour un montant d'environ 19 000 €.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 H 35

| | | | |
|-------------------------------|--|---------------------------------|--|
| BIGUET L. | | CAMBIER C. | |
| CHATONNIER E. | | DEBRAY L. | |
| DECERLE P. | | FERRACANI P. | |
| GORGEON J. | | ILARDO C. | |
| LANUZA J. | | MARMETH D. | |
| MARRIETTE F. | | NION F. | |
| NION S. | | PACHOUD M. | |
| PAUPE O.(pouvoir à L. BIGUET) | | PERRIN M. (pouvoir à I. THOMAS) | |
| PINEAU J. | | SEKSIK V. | |
| THOMAS I. | | | |

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) Jury criminel 2016
- 2) Renégociation d'emprunts
- 3) Emprunt à court terme (relais)
- 4) Décision modificative n° 01
- 5) Tarifs municipaux 2015-2016
- 6) Conventionnement de logement sociaux
- 7) Convention d'utilisation de la balayeuse de la Commune de Lagny sur Marne
- 8) Acquisition de terrains : Geligné et Bouloc
- 9) Modification de la délibération de lancement du PLU
- 10) Définition de la composition du jury de concours
- 11) Lancement du concours d'architecte pour la réhabilitation de la Grange
- 12) Travaux de l'Eglise : demande de subventions et lancement des travaux
- 13) Elaboration du PLU – lancement de la recherche d'un Bureau d'Etudes
- 14) CAMG – Accord sur la représentation des Communes
- 15) CAMG – CLECT relative à l'application du droit des sols (ADS)
- 16) Convention avec le Conseil Départemental pour abris-voyageurs
- 17) Blason communal
- 18) QUESTIONS DIVERSES